

PROCÈS VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE D'ANDOLSHEIM

séance du 9 janvier 2017

Sous la présidence de M. Christian REBERT, maire, la séance est ouverte à 20 heures.

Présents :

M. Christian REBERT, maire
Mme Elisabeth BRAESCH
M. Francis BONZON
Mme Liliane HUSSER
M. Jacques SCHWARTZ
Mme Caroline ROLL
Mme Mariane BERLOCHER

M. Raymond HUSSER
M. Michel SCHWARTZ
Mme Marie RANZA
M. Frédéric PANKUTZ
M. Stéphane FRANCK

Mme Pascale HERRGOTT
M. David HERRSCHER
Mme Sylvie CAILLEBOTTE
M. Jean-Philippe STARCK
M. Marc JEANVOINE

Absents excusés non représentés Mme Sylvie ROSINA

Mme Corinne LUDWIG

Ont donné procuration :

Secrétaire de séance :

Mme Caroline ROLL, conseillère municipale, assistée par Mme Denise BUHL, secrétaire générale

Ordre du jour :

1. Approbation du compte rendu de la dernière réunion et signature du registre des délibérations
2. Maintien de la compétence PLU au niveau communal
3. Subventions 2017
4. Rapports des commissions communales et des délégués aux syndicats intercommunaux
5. Divers

Monsieur le Maire adresse ses vœux aux membres du conseil municipal ainsi qu'à leurs familles, les remercie pour le travail d'équipe et leur fait part de sa satisfaction à collaborer avec eux. Il souligne que l'année à venir sera encore difficile du fait des budgets contraints.

Point 1 - Approbation du compte - rendu de la dernière réunion et signature du registre des délibérations

Le conseil municipal, à l'unanimité, approuve le compte-rendu de la séance du 12 décembre 2016.

Point 2 – Maintien de la compétence PLU au niveau communal (D-2017-01-01)

Monsieur le maire expose :

L'article 136 de la loi pour l'accès au logement et un urbanisme rénové n°2014-366 du 24 mars 2014 (dénommée loi ALUR) prévoit que les établissements publics de coopération intercommunale deviennent compétentes en matière de Plan Local d'Urbanisme (PLU) à l'expiration d'un délai de trois ans après l'adoption de la loi.

Le transfert de cette compétence est automatique sauf en cas de vote contraire de 25% des communes représentant 20 % de la population dans les 3 mois précédant le terme d'applicabilité (soit entre le 27 décembre 2016 et le 27 mars 2017).

David HERRSCHER, conseiller municipal, souligne que la mise en application de cette loi conduirait à une perte de souveraineté de la commune en matière foncière.

Monsieur le maire rappelle que même avec un PLUI (plan local d'urbanisme intercommunal), la maîtrise foncière resterait dévolue à la commune.

Considérant que de nombreuses communes sont déjà très avancées dans l'élaboration ou la révision de leur document de planification locale, et qu'il est judicieux avant toute chose que chaque commune puisse aboutir à un Plan Local d'Urbanisme conforme avec la réglementation et plus particulièrement avec la loi dite Grenelle II de l'environnement,

Considérant la coopération existante et le partenariat entre la commune d'Andolsheim et Colmar Agglomération, et ce, dans les domaines de l'aménagement du territoire et de l'urbanisme, et notamment pour élaborer ensemble une vision commune des enjeux transversaux et de mitoyenneté entre communes à l'échelle de l'agglomération,

Considérant que les élus municipaux et les maires représentent et constituent l'échelon institutionnel le plus pertinent et le plus à même de pouvoir élaborer puis décliner une vision et une stratégie de planification urbaine à l'échelle de leur commune et cela en toute responsabilité,

Considérant que l'espace intercommunal doit s'appréhender comme un espace intelligent de coopération issue de la volonté des maires,

Vu l'article 136 de la loi n°2014-366 du 24 mars 2014,

Le conseil municipal, après avoir délibéré,

DÉCIDE à l'unanimité

de ne pas transférer la compétence Plan Local d'Urbanisme à Colmar Agglomération,

AUTORISE à l'unanimité

Monsieur le Maire à prendre toute disposition pour l'application de la présente délibération

Point 3 – Subventions 2017 (D-2017-01-02)

Messieurs Christian REBERT et Francis BONZON sont exclus des débats ; ils ne prennent pas part au délibéré ni au vote de cette délibération.

Vu l'article L 2311-7 du code général des collectivités territoriales,

Le conseil municipal, après avoir délibéré,

DÉCIDE

- d'arrêter la liste des subventions octroyées en 2017 comme suit :

657362 - SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT AU CCAS

CCAS		subvention annuelle de fonctionnement	4 000,00 €
TOTAL			4 000,00 €

6574 - SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS ET ORGANISMES DE DROIT PRIVÉ

Association des maires du canton d'ANDOLSHEIM		subvention annuelle de fonctionnement	500,00 €
GAS/CNAS	1	participation annuelle à l'action sociale en faveur du personnel communal	2 618,85 €
Associations sportives (jeunes licenciés)	2	participation annuelle en fonction du nombre de sportifs	2 000,00 €
Association USEP de l'école élémentaire	3	participation annuelle en fonction du nombre d'élèves licenciés sportifs	269,10 €
Société de musique la Renaissance	4	participation annuelle en fonction du nombre de musiciens de l'école de musique	300,00 €
Bibliobus		subvention annuelle de fonctionnement	160,00 €
ASPTT	5	participation annuelle en fonction du nombre de sportifs	320,00 €
Paroisse protestante	6	participation annuelle aux frais de logement du pasteur	2 500,00 €
AGIMAPAK	7	participation aux frais de transport	1 500,00 €
Association 2L	8	subvention annuelle de fonctionnement	80 000,00 €
Divers			832,05 €
TOTAL			91 000,00 €

6745 - SUBVENTIONS EXCEPTIONNELLES AUX PERSONNES DE DROIT PRIVÉ

Visites énergétiques	9		500,00 €
TOTAL			500,00 €

Notas :

- cotisation au CNAS de 201,45 € par agent pour pouvoir bénéficier des prestations annexes (délibération du 12 décembre 2016).
- attribution allouée au titre de l'aide spéciale aux jeunes licenciés sportifs, maintenue à 10 € par licencié pour l'année 2017.
- subvention allouée à l'association USEP de l'école élémentaire, en fonction du nombre de jeunes licenciés des associations sportives des écoles élémentaires affiliées à l'USEP maintenue à 2,30 € par licencié pour 2017.

4. subvention allouée à la société de musique pour participation aux frais de fonctionnement de l'école de musique, calculée à raison de 150 € par élève et par an, avec un plafond de 1 500 € par an. (délibération du 17/03/2003).
Cette subvention est accordée pour les élèves qui jouent en son sein quelle que soit l'école qu'ils fréquentent. Par conséquent, le conseil municipal décide de ne subventionner directement aucune autre association ou école de musique.
5. prise en charge partielle de l'entretien des terrains de tennis, au prorata du nombre de membres habitant la commune au sein de l'association ASPTT, et dans la limite de 1000 € par an (délibération du 13 mai 2002).
6. attribution de l'indemnité de logement du pasteur à la paroisse protestante, dont une partie est remboursée par les communes de Sundhoffen et Appenwihr au prorata du nombre d'âmes de chaque commune : 542 pour Andolsheim, 585 pour Sundhoffen et 50 pour Appenwihr (délibération du 21/02/2005).
7. participation aux frais de transport à raison de 300 € par part détenue au sein du Symapak.
8. subvention annuelle de fonctionnement versée par quart, chaque début de trimestre.
9. subvention aux particuliers pour la réalisation des diagnostics énergétiques, en complément de l'aide de l'ADEME : 100 € par bâtiment.

Point 4 - Rapports des commissions communales et des délégués aux syndicats intercommunaux

Commission de l'urbanisme :

Monsieur Raymond HUSSER donne communication des dossiers instruits par la commission lors de la réunion du 9 janvier 2017.

Commission communication :

Le bulletin annuel est en cours de rédaction et sera diffusé prochainement.

Commission des affaires rurales :

Monsieur David HERRSCHER signale qu'au cours du premier semestre, le GIE se chargera de refermer les tranchées sur les chemins ruraux restées ouvertes depuis la pose des conduites d'irrigation.

Commission vie scolaire et périscolaire :

Monsieur le maire informe le conseil que les prévisions d'effectifs de l'école élémentaire pour la rentrée 2017 conduiront à la fermeture d'une section bilingue, au profit de l'ouverture d'une classe bilingue. Il relève qu'un tiers des élèves suit l'enseignement bilingue à l'école élémentaire, contre deux tiers à l'école maternelle. À l'école maternelle, l'arrêt maladie programmé d'une ATSEM pour une durée de six semaines environ sera pallié par une réorganisation interne des services.

Commission environnement et développement durable :

Colmar Agglomération propose des sessions d'information sur les gestes à adopter pour réduire les déchets et mieux consommer, destinées à la population. Le détail des actions et les dates des sessions seront communiqués dans un prochain numéro du magazine « Andolsheim.com ».

Commission mémoire et patrimoine :

Monsieur Michel SCHWARTZ expose le déroulement de la commémoration de la Libération qui aura lieu le 5 février. La population sera invitée par voie d'imprimé distribué dans les boîtes aux lettres.

Commission consultative des sapeurs-pompiers :

La crémation des sapins s'est déroulée le samedi 7 janvier devant la caserne des pompiers.

Monsieur Marc JEANVOINE résume l'évaluation du corps des sapeurs-pompiers effectué par le SDIS au mois de septembre 2016. L'ensemble est satisfaisant, le corps compte 23 membres, dont 12 seulement sont pleinement opérationnels. La moyenne d'âge est de 34 ans et la pyramide des grades est respectée. L'équipement est correct

et bien entretenu. La difficulté réside dans la capacité du corps à intervenir en journée, ce qui pourrait entraîner une révision de son classement.

Point 5 - Divers

Monsieur le maire donne les informations suivantes :

- L'INSEE a déterminé la population légale de la commune au 1er janvier 2017, qui s'élève à 2 260 habitants contre 2 284 au 1^{er} janvier 2016 ;

Monsieur le maire informe le conseil des affaires traitées lors des réunions hebdomadaires de la municipalité :

- Suite aux dysfonctionnements répétés de l'éclairage de la place des fêtes, une réunion sera programmée dans les prochaines semaines avec les parties en cause, afin de réaliser un diagnostic ;
- La trésorerie de Muntzenheim a fermé ses portes le 31 décembre, la commune est dorénavant rattachée à celle de Colmar municipale ;
- Le riverain de la rue des Messieurs ayant intenté une action judiciaire contre la commune a été débouté par le tribunal et condamné à verser une indemnité de 2 000 €. Il a fait appel de la décision de justice, avant finalement de se désister.

La séance est levée à 21h42

Le maire,

Christian REBERT